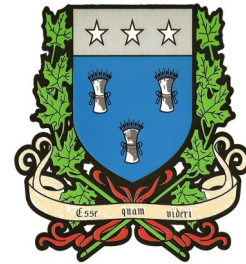


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 28, n° 9) 12 avril 2019



SERVICES ANIMALIERS CHATS ET CHIENS ERRANTS



La municipalité de Napierville désire sensibiliser les citoyens à l'effet que les services animaliers sont unanimes, le fait de retirer des chats d'un territoire n'enraie aucunement le problème d'accumulation de chats, il est prouvé qu'un certain nombre de chats habitent un secteur et que lorsque nous en retirons, d'autres comblent l'espace. Souvent on pense sauver l'animal par sa prise en charge mais de demeurer dans son habitat est la solution à privilégier.

Dans un souci de cohabitation avec ces animaux, nous demandons votre collaboration ainsi que votre tolérance, les chats errants font partie de la réalité de toute municipalité, ceux-ci demeurent également où les gens les nourrissent, rappelez-vous que ce geste est prohibé.

Le fait de nourrir un chat errant représente une prise en charge de l'animal et ce dernier n'est plus considéré errant, le fait de nourrir les chats à l'état sauvage encourage les rassemblements et occasionnent des inconvéniens au voisinage, d'autant plus que ce geste contrevient à la réglementation municipale et est passible d'une amende.
SVP Soyez vigilants, ne nourrissez pas les chats errants.

La gestion des services animaliers au sein de la municipalité de Napierville est désormais confiée à madame Isabelle Robert.

Vous pouvez entrer en contact avec cette dernière si vous avez trouvé un chien errant ou encore si vous avez trouvé un chat ou un chien qui nécessite des soins. La Municipalité ne prêtera désormais plus de cage et n'autorisera plus la prise en charge d'animaux déposés directement au refuge A.M.R.

Vous êtes conviés à communiquer directement avec madame Robert au numéro ci-dessous mentionné.
Nous vous remercions de votre compréhension et espérons compter sur votre collaboration!

SERVICES ANIMALIERS
MADAME ISABELLE ROBERT
514-916-6973

RAPPEL CONGÉ DE PÂQUES FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX



Veillez prendre note que les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés les

Vendredi, 19 avril
et le

Lundi, 22 AVRIL

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 300

**S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS
EXPLICITE POSSIBLE**

SITE DE DÉPÔT DE BRANCHES

Veillez prendre note que le site de dépôt des branches sera ouvert **dès le 27 avril à tous les samedis de 10h à 16h.**

Vous pourrez apporter des batteries de cellulaires, piles A,C,D, piles d'outils, peintures domestiques, huiles usées dans leur contenant original et filtres, lampes fluo compactes, tubes fluorescents, peinture en aérosol.

Les résidus domestiques dangereux sont strictement interdit au site de dépôt des branches.

Une collecte spéciale pour les RDD aura lieu 21 septembre 2019.

Autrement vous devez conserver vos RDD à la maison

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance tenue le 7 février 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :

- PU2019 Plan d'urbanisme;
- Z2019 Règlement de zonage;
- C2019 Règlement de construction;
- L2019 Règlement de lotissement;
- PC2019 Règlement sur les permis et certificats;
- PIIA2019 Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- PPCMOI Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Les règlements numéro Z2019 et L2019 soumis le 1^{er} avril 2019 aux personnes et organismes concernés, ont reçu les approbations requises.

L'ensemble des règlements, soumis à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité au schéma d'aménagement, ont reçu le certificat requis en date du 3 avril 2019.

Ces règlements sont disponibles au bureau de la municipalité, situé au 260 rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou sur le site de la municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlement.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 12 avril 2019.

Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

Donné à Napierville, ce douzième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Julie Archambault, Directrice Générale & Secrétaire-trésorière

ABATTAGE D'ARBRE

Il est nécessaire de demander un certificat d'autorisation à la municipalité avant de procéder à toute coupe d'arbre.

Un arbre ne peut être abattu que dans les circonstances suivantes :

- L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable ;
 - L'arbre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété publique ou privée ;
 - L'arbre est dangereux pour la santé ou la sécurité des citoyens ;
 - L'arbre est situé dans un périmètre de 5 mètres autour d'un bâtiment principal ou partie du bâtiment principal à construire ;
 - L'arbre est à moins de 1 mètre des surfaces pavées ;
 - L'arbre est à moins de 1,5 mètre d'un bâtiment accessoire ;
- Le permis pour la coupe d'arbres est **gratuit**.



VENTE DE GARAGE COMMUNAUTAIRE

La prochaine vente de garage communautaire aura lieu **samedi le 25 mai et dimanche le 26 mai** prochains.

Si vous désirez participer, veuillez vous inscrire **d'ici le 24 mai prochain**, en téléphonant à l'Hôtel de Ville au 450-245-7210 ou encore en transmettant vos noms, adresse et numéro de téléphone par courriel au mun.napierville@qc.aira.com

En cas de pluie, l'évènement sera reporté à la fin de semaine suivante.

Bienvenue à tous!



RAPPEL

TIRAGES DES ARBRES ET COMPOSTEURS DOMESTIQUES

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au **23 avril prochain** afin de vous inscrire aux tirages.

Vous pouvez vous inscrire en téléphonant au 450-245-7210, par courriel au

cbissonnette@napierville.ca

ou au

banselin@napierville.ca

en prenant soin de bien inscrire votre prénom, nom, adresse et numéro de téléphone.

Notez que seul les propriétaires peuvent s'inscrire

